

# RÈGLEMENT COMPLET DU JEU

## « LOVE IS IN THE AIR »

### 1) Organisateur

La société MATY, ci-après dénommée « MATY », S.A.S au capital social de 20 000 000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Besançon sous le numéro 402 327 597, ayant son siège social à Besançon (25000), Boulevard Kennedy, organise sur son site Internet, sur sa page Facebook et sur Twitter du 29 Janvier 2014 à 9h00 au 17 Février 2014 à 09h00, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé : «Love is in the Air ».

### 2) Accès au jeu

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, Corse comprise, à l'exclusion :

- des membres du personnel MATY, et de toutes sociétés affiliées, ainsi que des membres de leur famille.
- des membres du personnel de l'étude de Maître REGNIER, Huissier de justice à Besançon (25000), ainsi que des membres de leur famille.
- plus généralement, toute personne impliquée dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du jeu, ainsi que les membres de leur famille.

MATY se réserve le droit de demander aux participants de justifier de ces conditions, toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra pas, en cas de gain, bénéficier du lot.

### 3) Principe du jeu

Le jeu consiste pour le participant à rédiger en quelques lignes sa plus belle preuve d'amour.

Le participant pourra jouer depuis les liens suivants :

- le site internet dédié de MATY <http://www.jeu-maty.com>,
- une application postée sur la page Fan MATY sur Facebook <https://www.facebook.com/MATY.bijoutier>
- et Twitter <https://twitter.com>.

#### 3.1 Sur Internet, via le site <http://www.jeu-maty.com>

Pour participer sur Internet, le participant doit :

- Se rendre sur le site internet <http://www.jeu-maty.com>.
- Décrire, en 2000 caractères au maximum, sa plus belle preuve d'amour.
- Cliquer sur le bouton « Je participe ».

- Renseigner dans le formulaire les champs obligatoires : son adresse email, ainsi que son nom, son prénom, sa civilité et sa date de naissance, puis, s'il le souhaite, son numéro de téléphone et la façon dont il a connu ce jeu.
- Cliquer sur le bouton « Suivant ».
- S'il le souhaite, partager son témoignage avec ses amis par email, par Facebook ou par Twitter.

### **3.2 Sur Internet, via l'application Facebook sur la page fan MATY**

Pour participer sur Facebook, le participant doit :

- Etre fan de MATY sur Facebook ou de le devenir en cliquant sur « j'aime ».
- Enregistrer sa participation en validant la demande de permission sur <http://www.facebook.com/MATY.bijoutier>.
- Décrire, en 2000 caractères au maximum, sa plus belle preuve d'amour.
- Renseigner dans le formulaire les champs obligatoires : son adresse email, ainsi que son nom, son prénom, sa civilité et sa date de naissance, puis, s'il le souhaite, son numéro de téléphone et la façon dont il a connu ce jeu.
- Valider son inscription.
- S'il le souhaite, partager son témoignage avec ses amis par email, par Facebook ou par Twitter.

### **3.3 Sur Internet, via le site Twitter**

Pour participer sur Twitter, le participant doit :

- Décrire, en quelques lignes, sa plus belle preuve d'amour, en insérant le hashtag (mot dièse) #ProuveLeAvecMaty.

Ce jeu sera communiqué en bijouterie, sur le site [www.maty.com](http://www.maty.com), sur la page fan MATY sur Facebook, ainsi que sur le compte Twitter MATY.

Le nombre de participations n'est pas limité : un même participant pourra écrire autant de témoignages qu'il le souhaite.

Toute participation devra être loyale, c'est-à-dire que les participants devront respecter strictement le présent règlement et les droits des autres joueurs.

Chaque participant doit jouer en personne et s'interdit de recourir à tout mode d'interrogation ou de requête automatisée du site. La volonté de fraude avérée ou la tentative de fraude démontrée d'un participant, notamment par l'utilisation de processus automatisés, pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au jeu.

Toute déclaration inexacte ou mensongère d'un participant entraînera son exclusion du jeu et la non-attribution du lot qu'il aurait éventuellement pu gagner, sans préjudice d'éventuelles poursuites par MATY.

MATY se réserve le droit de supprimer toute participation qui porterait atteinte aux bonnes mœurs ou à l'ordre public, ayant un caractère indécent, violent, pornographique, discriminatoire, ou en contradiction avec les lois en vigueur.

#### **4) Dotations**

Les 100 gagnants remporteront chacun un coffret Smartbox de l'édition limitée « Crazy Love », d'une valeur unitaire de 49,90€ TTC (quarante-neuf euros et quatre-vingt-dix centimes TTC), soit une valeur totale des dotations de 4 990€ TTC (Quatre-mille neuf-cent quatre-vingt-dix euros TTC).

Les gains ne pourront faire l'objet d'aucune contrepartie financière, même partielle, ni d'un échange. Par ailleurs, MATY se réserve la possibilité de retirer ou suspendre le jeu, ou de remplacer la dotation prévue par une dotation d'une valeur et de caractéristiques équivalentes, notamment en cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue.

#### **5) Dépôt et acceptation du règlement**

Le règlement complet est déposé chez Maître REGNIER, Huissier de Justice à Besançon, et sera consultable pendant toute la durée du jeu sur le site: <http://www.jeu-maty.com> et en bijouterie.

Toute participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Des additifs ou des modifications du présent règlement pourront éventuellement être déposés pendant le jeu et seront considérés comme des annexes réputées en faire partie intégrante.

#### **6) Remboursement des frais de participation**

Les éventuels frais de connexion nécessaires pour la participation au jeu sur Internet pourront être remboursés sur la base d'un forfait de 0,02 € TTC par minute dans la limite d'une connexion de 10 minutes. La demande doit s'accompagner d'un RIB et des éléments justificatifs de l'opérateur de télécommunications attestant de la communication effective (date et heure de la communication).

Une seule demande et un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse postale).

Toutefois, certains fournisseurs d'accès à Internet offrant une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès à Internet est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au tirage au sort ne lui occasionne aucun frais.

#### **7) Détermination des gagnants**

Les témoignages seront jugés en fonction de leur caractère insolite, décalé ou émouvant.

Un jury interne composé de 20 personnes membres du personnel de MATY, déterminera selon ces critères les 100 témoignages gagnants, ainsi que les 100 témoignages suppléants.

Cette désignation s'effectuera le lundi 17 mars 2014. Dans l'éventualité où aucun des témoignages participants ne répondrait aux critères de qualités susmentionnés, MATY se réserve le droit de ne désigner aucun gagnant et d'annuler, de ce fait, le concours.

Toute inscription incomplète ou inexacte ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

Les gagnants désignés par le jury réuni le 17 mars 2014 seront prévenus par téléphone ou par e-mail envoyé à l'adresse indiquée lors de leur participation au concours, au plus tard le 26 mars 2014.

Pour valider leur dotation, les gagnants devront impérativement confirmer par retour d'e-mail leurs coordonnées postales dans un délai de 15 jours suivant la réception de l'e-mail les informant de leur gain.

Les gagnants recevront leur gain au plus tard le 12 mai 2014, par colis à l'adresse postale indiquée dans l'e-mail de confirmation susmentionné ou en bijouterie pour les gagnants l'ayant expressément demandé dans l'e-mail de confirmation susmentionné.

La liste des gagnants, sauf demande écrite contraire de leur part, pourra être adressée sur simple demande accompagnée d'une enveloppe timbrée libellée à votre nom et adresse postale, effectuée à l'adresse suivante :

MATY – LOVE IS IN THE AIR - 25040 Besançon Cedex 09.

Cette liste sera également accessible sur <http://www.jeu-maty.com> et via Facebook, sur la page fan MATY.

Aucune information relative aux gagnants ne sera donnée par téléphone.

### **8) Réclamation du lot**

Dans le cadre de ce jeu, les gagnants seront informés de leur gain par l'envoi d'un email leur demandant de confirmer leurs nom et prénom et d'indiquer l'adresse postale à laquelle envoyer leur lot. A réception de cet email de confirmation, le lot sera envoyé par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse postale communiquée dans cet email, dans un délai maximum d'un mois.

Si le gagnant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de l'e-mail l'informant de son gain ou à défaut d'adresse postale valide, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Le premier gagnant suppléant choisi par le jury sera alors contacté. Celui-ci disposera également d'un mois après l'envoi de l'e-mail l'informant de son gain pour se manifester.

Tout lot refusé ou non réclamé dans un délai de 3 mois après la date de clôture des opérations ou qui ne pourrait être acheminé faute d'adresse postale valable, sera attribué à "La Voix de l'Enfant" (Fédération d'associations reconnue comme œuvre de bienfaisance).

### **9) Utilisation à des fins publicitaires ou commerciales**

En participant à ce jeu et sauf demande écrite contraire de leur part, les gagnants autorisent MATY à utiliser leurs noms, prénoms, ainsi que l'indication de leurs villes et de leurs départements de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle sur son site Internet et sur tout site ou

support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le lot gagné, et ce pendant une durée de dix-huit mois à compter de la date de clôture du jeu.

### **10) Données à caractère personnel**

MATY est responsable de la collecte et du traitement des données à caractère personnel confiées par les participants.

Pour participer au jeu, les participants doivent fournir certaines informations personnelles les concernant et notamment leur numéro de téléphone et leur adresse e-mail. Les informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination du gagnant et à l'attribution du prix, et ne seront pas réutilisées par MATY pour l'envoi d'offres commerciales autres que la confirmation de participation au jeu « Love is in the Air », sauf accord de leur part.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés », les participants disposent d'un droit d'accès, d'interrogation, de rectification et d'opposition aux données les concernant. S'ils ne désirent plus recevoir les offres de MATY, il leur suffit d'écrire à : MATY – Correspondant Informatique et Libertés – 25040 Besançon Cedex 9, en justifiant leur identité.

### **11) Droit d'auteur**

Il est expressément précisé que les témoignages soumis au titre du présent jeu ne pourront être restitués aux participants. Les témoignages ainsi soumis seront cependant conservés par MATY pendant un délai maximum de 18 (dix-huit) mois à compter de la date de clôture des opérations, MATY se réservant le droit de procéder à leur destruction à l'issue de ce délai.

Par ailleurs, en acceptant le présent règlement les participants, concèdent sous forme de licence gratuite les droits sur leurs témoignages au profit de MATY qui pourra l'exploiter en lien avec le présent concours sous quelque format que ce soit, ou par quelque voie que ce soit (mailing, e-mailing, Relation Presse, Flyer, Tako, Kakémono, Chevalets) y compris, sans que cela ne soit limitatif, sur le site [www.maty.com](http://www.maty.com), sur la page Facebook de MATY, ainsi que sur le compte Twitter ou Pinterest de MATY et sans que cela ne puisse donner lieu à quelque rémunération que ce soit, et ce pendant un délai de 18 mois.

### **12) Droit à l'image**

Dans le cadre de ce jeu les témoignages des participants ainsi que leurs photos de profil seront visibles pour les autres participants depuis l'application Facebook, sur le site <http://www.jeu-maty.com> et sur le site <http://www.jeu-maty.com>.

Ces photos de profils seront exportées depuis le compte Facebook ou Twitter des participants.

Ceux-ci acceptent expressément l'exportation de leur photo de profil en validant la demande de permission.

En participant au jeu « Love is in the Air » les participants autorisent MATY à utiliser la photographie exportée de leur profil Facebook ou Twitter pendant toute la durée du jeu, sur la page

Fan de Facebook, la page MATY sur Twitter et le site <http://jeu-maty.com>, sans que cette utilisation ne donne droit à quelque rémunération que ce soit.

### **13) Participations frauduleuses**

La société MATY se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider le jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination du gagnant. Dans cette hypothèse, elle se réserve le droit de ne pas attribuer le lot.

### **14) Limites de responsabilité**

La société MATY ne pourra être tenue pour responsable si pour des raisons indépendantes de sa volonté, le jeu devait être reporté, modifié ou annulé.

Elle ne pourra également être tenue pour responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas, pour une quelconque raison que ce soit, ou lui étaient illisibles ou impossibles à traiter. Les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

### **15) Litiges**

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige sera soumis aux juridictions compétentes.